

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 11/07/2014

Réception par le Prefet : 11/07/2014

Publication : 18/07/2014



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2014-7-8-1

Séance du vendredi 11 juillet 2014

SITE COLLEGE BEL AIR A MULHOUSE CONSTRUCTION D'UN GYMNASE APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération CP n° 2013-6-8-1 du 14 juin 2013,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture et par le Conseil d'Administration du Collège ;
- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 2 917 960 €/HT (3 501 552 €/TTC, arrondis à **3 500 000 €/TTC**) – valeur fin d'opération septembre 2016, répartie de la manière suivante à ce stade de l'opération : travaux : 2 169 700 €/HT ; raccords : 20 160 €/HT ; prestations intellectuelles : 364 600 €/HT ; frais divers : 47 500 €/HT, provision pour révisions, aléas et taux tolérance : 316 000 €/HT, en sachant que l'AP nécessaire de 3 500 000 € est affectée sur l'opération 2013 B111 32180 (B111 – collèges – constructions neuves) ;
- fixe le **coût prévisionnel des travaux à 2 169 700 €/HT, valeur avril 2014** (2 163 210.37 €/HT - valeur octobre 2013 – Mo marché maîtrise d'œuvre) ;
- autorise la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 1300317 conclu avec le cabinet AEA Architectes de Mulhouse :
 - ✓ fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 291 968.83 €/HT, valeur Mo marché maîtrise d'œuvre – octobre 2013,

- ✓ fixant les honoraires supplémentaires liés à l'actualisation du programme et à la variation du montant des travaux constatée en phase APD, à 2 123.83 €/HT par rapport au marché de base, soit + 0.73 % d'augmentation.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions